



Litige garage suite achat voiture

Par **Bruno8801290**, le **22/06/2025** à **11:48**

Bonjour nous avons acheté une voiture au mois de janvier à un petit garage pour le prix de 16 000 euros. 3 mois et deux semaines après nous cassons le turbo sur l'autoroute qui endommage le moteur. Les réparations sont astronomiques. nous n'avons pas d'assistance juridique mais nous voudrions engager une procédure pour non conformité contre le garage. mais il s'agit d'un petit garage ouvert depuis 3 ans et la question que je me posais est que si nous allions en jugement mais que le garage se mette en liquidation, est ce que leurs assurances vont reprendre les dettes ? je dit ca parce que le garage a vraiment une petite structure et dernièrement j'ai su qu'il avait vendu un véhicule en dépôt vente sans donner l'argent en propriétaire (qui l'a déclaré volé par la suite) donc j'ai peur qu'on engage des frais et du temps si a la fin il ferme sans payer

Par **Marck.ESP**, le **22/06/2025** à **13:47**

Bonjour, bienvenue

Avant toute procédure, il est impératif de faire réaliser une expertise automobile contradictoire, c'est-à-dire que vous faites expertiser le véhicule, et vous devez inviter le garage vendeur à être présent lors de cette expertise.

C'est la preuve la plus solide pour démontrer l'origine du problème et son lien avec un éventuel défaut.

Juridiquement, l'aide d'un avocat vous sera utile.

Par **Bruno8801290**, le **22/06/2025** à **16:01**

Il me semblait que lorsque l'on attaque pour non conformité, l'expertise n'est pas à faire de notre demande mais de la demande du vendeur ?

Par **Marck.ESP**, le **22/06/2025** à **17:12**

C'est vrai, au-delà d'un délai, de 12 mois c'est à l'acheteur de prouver que le défaut existait au

moment de l'achat..

Vous n'êtes pas encore à un an, mais pour moi, prendre les devants est important.

Par **Bruno8801290**, le **22/06/2025 à 18:22**

Et si le garage se met en liquidation, savez vous si c'est les assurances qui reprennent la suite ou si du coup la procédure s'arrête ?

Par **Marck.ESP**, le **22/06/2025 à 18:56**

A l'ouverture de la liquidation judiciaire, un liquidateur est désigné par le tribunal de commerce.

Son rôle est de gérer les actifs du garage, de recenser les dettes et de désintéresser les créanciers (c'est-à-dire les rembourser dans la mesure du possible) selon un ordre de priorité défini par la loi.

Concernant les assurances, il faut savoir s'il en existe et quelles conditions les régissent.

L'assureur du garage pourrait être sollicité par le liquidateur ou directement par vous si contrat le permet. Il est vivement conseillé de contacter votre propre assurance (protection juridique si vous en avez une) pour vérifier les démarches à suivre.

C'est tout ce que je peux formuler pour vous, je renouvelle mon conseil de voir un avocat.

Par **Chaber**, le **24/06/2025 à 08:27**

Bonjour

Avant toute initiative consultez la Protection Juridique de votre contrat